

COMMUNE DE MAUPERTHUIS

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 10	Séance du 22 septembre 2018
<u>Présents :</u> 8	L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 12 septembre 2018, s'est réunie sous la présidence de Dominique CARLIER, Maire.
<u>Votants:</u> 9	<u>Sont présents:</u> Dominique CARLIER, Jocelyne KULPA-BETTENCOURT, Franck MEIGNEN, Patrick RIVAL, Carole DEGUIN, Philippe CHIPAUX, Frédéric OBRINGER, Sylvie COQUOIN
	<u>Représenté :</u> Nadine DUBOIS par Dominique CARLIER
	<u>Absente :</u> Christelle MARTINS
	<u>Secrétaire de séance:</u> Jocelyne KULPA-BETTENCOURT

Objet: PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2018 - DE 032 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le compte-rendu de la séance du 14 juin 2018, tel qu'annexé à la présente délibération.

Objet: URBANISME - ACQUISITIONS DE PARCELLES - CREATION D'UNE VOIE COMMUNALE - DE 033 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal,

Afin de pouvoir créer une voie publique pour l'accès aux parcelles A 217, A 218, A 245, YB 27 situées rue du Pré Voisin, une emprise foncière va être cédée à la commune pour l'euro symbolique (1 € par terrain concerné).

Il est entendu avec les propriétaires que les frais de géomètre seront partagés entre tous (4 propriétaires terriens et la collectivité de Mauperthuis).

Les frais de notaire seront à la charge de la commune de Mauperthuis.

Le Conseil municipal,

Vu l'exposé du Maire ;

Vu la situation des parcelles A 217, A 218, A 248, YB 27 situées rue du Pré Voisin ;

Vu le plan du projet de division du Cabinet Greuzat ;

Considérant la situation des dites parcelles ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acheter les parcelles nécessaires suivant le plan de division du Cabinet Greuzat pour 1 euro par parcelle.
- **ACCEPTE** de prendre en charge les frais de notaire s'y rapportant.
- **ACCEPTE** la clé de répartition des frais de géomètre soit : partager les frais par 5 (4 propriétaires terriens et la collectivité de Mauperthuis).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame l'adjointe au Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Objet: URBANISME - CLASSEMENT DE PARCELLES COMMUNALES DU DOMAINE PRIVE DANS LE DOMAINE PUBLIC - DE 034 2018

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant qu'il est nécessaire de classer dans le domaine public les parcelles cadastrées section B n°852, 854 et 856, d'une superficie totale de 138 m², acquises par la commune de Mauperthuis le 03/09/2013 et le 05/09/2013 à Madame PONTIC. Ces parcelles correspondent à l'emplacement réserve n° 3 du PLUi (élargissement du chemin des Garennes) ;

Considérant que ces parcelles B n°852, 854, 856 correspondent à l'accotement du chemin des Garennes ;

Considérant que le fait de classer cette parcelle dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prononcer le classement dans le domaine public communal des parcelles B n°852, 854, 856 ;

Considérant l'exposé qui précède ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** le classement dans le domaine public communal des parcelles B n°852, 854, 856.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Objet: URBANISME - RUE DES MOUSQUETAIRES - ACQUISITION DE PARCELLE - DE 035 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal,

La commune de Mauperthuis a reçu le 12 septembre une proposition de Madame Anne-Marie PONTIC concernant la vente d'une parcelle de terre située sur rue des Mousquetaires d'une superficie de 162 m² au prix de 5 €/m² soit 810 € ;

Cette unité foncière correspond à l'emplacement réservé n° 2 du PLUi (élargissement de voirie rue des Mousquetaires) ;

Le Conseil municipal,

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant la proposition de Madame Anne-Marie PONTIC ;

Considérant la situation de la dite parcelle ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

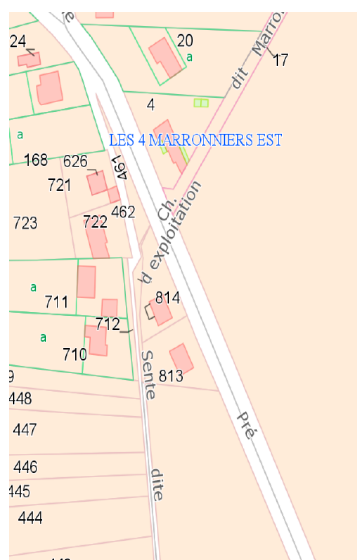
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acheter l'espace réservé au PLU N° 2 de 162 m² pour un montant de 810 € + frais de notaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe au Maire à signer tous documents nécessaires à l'acquisition de la dite parcelle.

Objet: URBANISME - SENTE DE L'ETANG DE LA BARRE - DENOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE - DE 036 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt communal et administratif que présente la dénomination de la voie reliant la rue du Pré Denis à la sente dite de l'étang de la Barre ;



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la dénomination "*Sente de l'Étang de la Barre*";
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la poste et au cadastre.

**Objet: URBANISME - DROIT PREEMPTION URBAIN - RETRAIT
DELIBERATION - DE 037 2018**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 051/2016 du 08/10/2016 instaurant le droit de préemption ;

Vu la délibération n° 2018-123 du 24/05/2018 prise par le Conseil Communautaire de la CACPB afin d'instaurer le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par les plans locaux d'urbanisme approuvés des communes membres ;

Vu l'article L.213-3 Code de l'urbanisme ;

Vu la lettre d'observation du 25/07/2018 valant recours de la direction départementale des territoires demandant le retrait de la délibération n° 031/2018 du 14/06/2018 décidant d'instaurer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser délimitées par le plan local d'urbanisme approuvé, en acceptant la délégation donnée par la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE DE RETIRER** la délibération n° 031/2018 du 14/06/2018 décidant d'instaurer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser délimitées par le plan local d'urbanisme approuvé, en acceptant la délégation donnée par la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie.
- **DIT** que la délibération n°051/2016 du 08/10/2016 s'appliquera.

**Objet: BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - DECISIONS
MODIFICATIVES - DE 038 2018**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	1300.00	
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	137.00	
6135	Locations mobilières	1300.00	
61551	Entretien matériel roulant	302.62	
7482	Compens. perte taxe add. droits mutation		3039.62
TOTAL :		3039.62	3039.62
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
4581	Opérations investissement sous mandat	1300.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		1300.00
TOTAL :		1300.00	1300.00
TOTAL :		4339.62	4339.62

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - INDEMNITE DU TRESORIER - DE 039 2018

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 02/03/1982, du décret n° 82-979 du 19/11/1982 ;

Vu l'arrêté du 16/12/1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil et de confection de budget aux trésoriers ;

Considérant que depuis le 1er juillet 2016, Madame Sylvie GUENEZAN assure les fonctions de trésorière principale de Coulommiers ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a REFUSÉ (5 votes CONTRE, 4 ABSTENTIONS),

- **D'ALLOUER, à Madame Sylvie GUENEZAN** pour l'année 2018, l'indemnité de conseil et de confection de budget pour un montant de :
 - **Indemnité de gestion : 379.18 € Brut**
 - **Indemnité de budget : 45.73 € Brut**

Objet: BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - TRAVAUX MODERNISATION DE LA TELESURVEILLANCE DU POSTE MOUSQUETAIRES - DEMANDE DE SUBVENTIONS - DE 040 2018

Monsieur le Maire,

Suite au courrier du 18 juillet adressé par la DDT de Seine-et-Marne concernant l'obligation de disposer d'équipements de mesure au niveau des points de déversements réglementaires A2 et A5, Monsieur le Maire a fait établir avec l'aide de son exploitant, le SIANE, un devis pour installer une mesure du temps de déversement au niveau du trop-plein du poste de la rue des Mousquetaires ; celui-ci correspondant au point réglementaire A2 de notre système d'assainissement.

Le devis de la société CIVB est d'un montant de 4 194 € TTC.

Monsieur le Maire explique au conseil que la commune peut solliciter le département pour obtenir une subvention de 20 % pour cet équipement.

Le Conseil municipal,

Vu le programme de travaux de modernisation du système d'autosurveillance du poste de relevage rue des Mousquetaires ;

Vu le devis d'un montant de 4 194 € TTC de la société CIVB sise à PERCENEIGE 89260.

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** le programme des travaux de modernisation du système d'autosurveillance du poste de relevage rue des Mousquetaires pour un montant des travaux 3 495 € H.T. - 4 195 € TTC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du département d'un montant de 699 € correspondant à 20 % du montant des travaux H.T. soit 3 495 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant ;

Objet: SITE INTERNET COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - DE 041 2018

Monsieur le Maire explique que la Communauté d'Agglomération (CA) va se doter d'un nouveau site internet.

C'est la société ANEOL qui a été désignée pour procéder à la création du site de la CA et des sites des communes qui en ont émis le souhait.

Monsieur le Maire précise que la conception et l'hébergement du site de l'agglomération seront pris en charge par la CA.

Pour les sites des communes, l'agglomération prendra à sa charge les frais de fonctionnement annuels (l'hébergement et la maintenance) ainsi que les frais de formation lors de la création du site.

Les communes auront, quant à elles, à leur charge la conception de leur site, soit 600 € en investissement.

Le conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dépenses actuelles en fonctionnement d'un montant de 624 € par an pour le site actuel Réseau des Communes ;

Considérant l'offre de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la mise en place d'un site Internet pour la commune de Mauperthuis suivant l'offre proposée par la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie ;
- **Dit** que les crédits budgétaires sont suffisants ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la mise en place du site.

Objet: ADHESION AU SERVICE " RGPD " DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A.GE.D.I. ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD). - DE 042 2018

Monsieur le Maire,

expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le syndicat intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le syndicat intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le syndicat intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnels qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, monsieur le Maire propose de nous inscrire dans cette démarche.

Le syndicat intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **de mutualiser** ce service avec le syndicat intercommunal A.G.E.D.I. ;
- **de l'autoriser** à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière ;
- **de désigner** comme DPO (DPD) mutualisé, monsieur Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPO (DPD) de la collectivité.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE,

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le syndicat intercommunal A.G.E.D.I.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

Objet: SDESM : ADHESION DES COMMUNES DE BAGNEAUX-SUR-LOING, CROISSY-BEAUBOURG, LESIGNY ET VILLENY - DE 043 2018

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33 ;

Vu les délibérations n° 2018-36 et 2018-40 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) portant approbation de l'adhésion des communes de Bagneaux-sur-Loing, Lésigny, Croissy-beaubourg et Villenoy ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Bagneaux-sur-Loing, Lésigny, Croissy-beaubourg et Villenoy.

Objet: COMMEMORATION DU CENTENAIRE DE LA GUERRE 14-18 - DE 044 2018

Monsieur le Maire,

Explique au conseil municipal que les communes de Beauthel, Mauperthuis, Saints et Saint-Augustin vont se regrouper pour l'organisation de la commémoration du Centenaire de la Guerre 14-18 ;

Il explique que les frais pour l'organisation de cette manifestation seront à la charge des 4 communes ;

Dans un premier temps la commune de Saint-Augustin prend à sa charge les dépenses pour les 4 communes.

A l'issue de la manifestation, la commune de Saint-Augustin émettra un titre correspondant au total des dépenses divisé par 4.

Par ailleurs, Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que Monsieur Armand PARNAGEON, né à Mauperthuis, résistant, fusillé au Mont Valérien en 1942, a été considéré comme "mort pour la France" en 2012.

Il explique qu'il serait légitime, à ce titre, qu'il figure sur le Monument aux Morts de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la répartition financière proposée de l'organisation du centenaire de la guerre 14-18.
- **AUTORISE** l'inscription de monsieur Armand PARNAGEON sur le Monument aux Morts de Mauperthuis.

Objet: PERSONNEL COMMUNAL : AVANCEMENTS DE GRADE - CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES - DE 045 2018

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Dans la perspective de l'avancement de grade des agents de la collectivité pour 2018 :

- Agent de maîtrise à agent de maîtrise principal ;
- Adjoint administratif principal de 2ème classe à adjoint administratif principal de 1ère classe ;

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la délibération du 10 septembre 2013 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire rendu le 27 juin 2018 ;

Considérant que les tableaux d'avancement de grade au titre de l'année 2018 :

- tableau annuel d'avancement de grade d'agent de maîtrise principal ;
- tableau annuel d'avancement de grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant le rapport de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 :

- un emploi permanent d'agent de maîtrise principal, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires est créé à compter du 1/01/2018.
- un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires est créé à compter du 1/10/2018.

Article 2 :

- l'emploi permanent d'agent de maîtrise, à temps complet sera supprimé dès la nomination de l'agent sur le poste d'agent de maîtrise principal.
- l'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet sera supprimé dès la nomination de l'agent sur le poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Article 3 :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1/01/2018.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2018.

Objet: CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET - DE 046 2018

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Dans la perspective d'un recrutement d'un adjoint administratif à temps non complet (28 h) ;

Le conseil municipal,

Considérant le tableau des effectifs ;

Considérant le rapport de monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : Un emploi permanent d'adjoint administratif, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires est créé à compter du 1/10/2018.

Article 2 : Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1/10/2018.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2018.

Objet: SDESM - MARCHÉ GROUPÉ DE DIAGNOSTICS AMIANTE ET HAP - DE 047 2018

Le conseil municipal,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Mauperthuis d'adhérer à un groupement de commandes de diagnostics liées à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés de voirie ;

Considérant que le syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en île de France (Sigeif), le syndicat d'énergie de Seine-et-Marne (SDESM) et le syndicat d'énergie des Yvelines (SEY78) entendent assurer le rôle de coordonnateurs de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes de diagnostics amiante et HAP dans les enrobés de voirie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Objet: ASSAINISSEMENT - TARIF REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2019 - DE 048 2018

Les usagers du service assainissement doivent s'acquitter d'une redevance qui lui est spécifiquement dédiée et dont le produit doit permettre de couvrir l'ensemble des dépenses liées à son fonctionnement.

Ce tarif est composé d'une part communale et d'une part exploitation du SIANE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération du 29/03/2018 du SIANE relative au tarif 2019 ;

Vu le budget assainissement section fonctionnement ;

ARTICLE 1 : Facturation de l'assainissement collectif - établissement des tarifs communaux de la redevance d'assainissement collectif - budget 2019.

- **ACCEPTE** le tarif de la prestation de service de 2.80 € H.T. par facture émise, délibéré par le comité syndical du SIANE en date du 29/03/2018 qui sera facturé selon les modalités prévues dans la convention de facturation + avenants liant le Siane à la Commune.

ARTICLE 2 : Tarif de la redevance d'assainissement collectif communale applicable sur le budget 2019.

- **FIXE** le montant de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2019 à :

La part fixe de la redevance d'assainissement est forfaitaire et s'appliquera pour l'année budgétaire 2019 soit :

1. Prime fixe : 60 € dont 41 € pour la part communale et 19 € H.T. pour la part du SIANE selon la délibération du 29/03/2018.

La facturation 2019 de la redevance d'assainissement pour la part variable sera faite sur la base de la différence entre le relevé réalisé en 2018 et le relevé effectué en 2019.

2. Part variable au m³ : 4.70 € dont pour la part communale 4.20 € et 0.50 € H.T. pour la part du SIANE selon la délibération du 29/03/2018.

La facturation de l'assainissement collectif sera faite par le SIANE à l'utilisateur, selon les modalités de la convention de facturation et avenants liant la Commune et le SIANE, via une facture d'acompte et une facture de solde émise après transmission des relevés d'eau potable par le SNE.